

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
DIVISION N° : 12-Abitibi  
COUR N° : 615-11-001555-178  
DOSSIER N° : 33-2322124

C O U R S U P É R I E U R E  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA  
FAILLITE DE :**

**TECOLAM INC.**, société légalement constituée et  
ayant son siège social et son principal établissement  
au 11, rue Finlay, Val-d'Or, Québec J9P 0H8

Débitrice

– et –

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**  
(Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, SAI,  
responsable désigné), ayant un établissement au  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal,  
bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS  
SUR L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

Instruction n° 30

Un des principes fondamentaux de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)* est l'autonomie administrative des créanciers et il est prévu une première assemblée des créanciers afin que ceux-ci puissent discuter de leurs intérêts collectifs dans l'administration de l'actif.

**A. Historique**

Tecolam inc. (« **Tecolam** ») est une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 11, rue Finlay, à Val-d'Or.

Jusqu'en décembre 2016, Tecolam exploitait une usine de fabrication de poutres de bois lamellées-collées.

Le 28 septembre 2017, Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») a été nommé séquestre aux biens de Tecolam en vertu de la LFI.

Causes de la faillite

Tel qu'indiqué dans la section suivante du présent rapport, Tecolam est une personne insolvable au sens de la LFI puisque la totalité de ses biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente bien conduite par autorité de justice, pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir.

Comme la valeur des actifs de Tecolam est moins élevée que la valeur de ses passifs et que Tecolam n'a plus de raison de poursuivre ses opérations depuis la cessation de ses activités en décembre 2016 et la liquidation de ses derniers actifs en décembre 2017, la décision a été prise pour Tecolam de faire une cession de ses biens conformément à la LFI. Le 4 décembre 2017, Tecolam a donc fait cession de ses biens et Deloitte a été nommé Syndic.

## B. Évaluation préliminaire du Syndic des éléments d'actif et de passif

Vous trouverez ci-après le sommaire des éléments d'actif et de passif de Tecolam au 22 décembre 2017 qui inclut la valeur estimative de réalisation des actifs de Tecolam ainsi que le déficit estimatif des créanciers suivant la distribution des fonds provenant de la réalisation des actifs.

<b>Tecolam inc. Sommaire des actifs et des passifs Au 22 décembre 2017</b>	<b>Valeur de réalisation estimative (Note 1)</b>
<b>Actifs</b>	
Comptes clients	51,752
Immeubles	1,211,678
	<hr/>
	<b>1,263,430</b>
<b>Passifs</b>	
Créancier garanti de premier rang (BNC)	1,033,544
Créancier garanti de deuxième rang (DEC)	1,833,614
Créanciers non garantis (Note 2)	32,696
	<hr/>
	<b>2,899,854</b>
<b>Déficit</b>	<hr/> <hr/> <b>(1,636,424)</b>

### **Note 1 :**

*Valeur de réalisation estimative avant honoraires et coûts liés à la liquidation des actifs.*

### **Note 2 :**

*Les créanciers ont le fardeau de prouver leurs réclamations et seuls les créanciers avec des réclamations prouvées dans le cadre de la faillite auront des réclamations valides et pourraient avoir droit à un dividende dans le cadre des procédures.*

Les valeurs attribuées aux divers éléments d'actif de Tecolam dans le sommaire ci-dessus ont été estimées comme suit :

- Comptes clients : La valeur de réalisation estimative des comptes clients est selon les sommes perçues par le séquestre en date du présent rapport. Les comptes clients de Tecolam sont grevés en faveur de la Banque Nationale du Canada (**BNC**).
- Immeubles : Du moment de sa nomination au 3 novembre 2017, le séquestre a effectué un processus de demande de soumissions afin de recueillir des soumissions pour la vente d'un immeuble appartenant à Tecolam et situé au 11, rue Finlay, à Val-d'Or (l'« **Immeuble** »). Au terme de ce processus, le séquestre a vendu l'Immeuble pour un montant de 1 205 000 \$. La vente de l'Immeuble s'est clôturée le 13 décembre 2017. Le produit de la vente de l'Immeuble est grevé en faveur de la BNC (créancier garantie de premier rang) et de Sa Majesté La Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (collectivement, le « **DEC** ») (créancier garanti de deuxième rang).

Deloitte a obtenu un avis juridique indépendant confirmant la validité et l'opposabilité des sûretés de la BNC (premier rang) et du DEC (deuxième rang) sur l'universalité des actifs de Tecolam.

### **C. Mesures conservatoires et de protection**

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protection suivantes :

- Envoi d'avis à tous les créanciers les informant de la faillite de Tecolam et de la tenue de la première assemblée des créanciers;
- Publication d'un avis aux créanciers dans un journal local;
- Lettre à la banque afin de faire fermer le compte de banque de Tecolam.

### **D. Réclamations prouvables**

À la date de la rédaction du présent rapport et considérant le nombre relativement réduit des preuves de réclamation reçues, le Syndic n'est pas en mesure d'établir s'il y a une différence notable entre les montants déclarés et ceux prouvés.

### **E. Transactions révisables et paiements préférentiels**

À la date de la rédaction du présent rapport, le Syndic n'a pas terminé son analyse des transactions effectuées par Tecolam antérieurement à sa faillite. Cette analyse sera terminée au cours des prochaines semaines.

### **F. Réalisation prévue et distribution projetée**

Considérant les informations présentées dans le présent rapport, le Syndic est d'avis qu'aucune distribution ne sera effectuée aux créanciers non garantis.

### **G. Autres**

Le Syndic agit également à titre de séquestre aux biens de Tecolam inc. Deloitte a obtenu un avis juridique indépendant confirmant la validité et l'opposabilité des sûretés de la BNC (premier rang) et du DEC (deuxième rang) sur l'universalité des actifs de Tecolam.

**FAIT À MONTRÉAL**, ce 22<sup>e</sup> jour de  
décembre 2017.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.  
Ès qualités de syndic des actifs de  
Tecolam inc.



Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, SAI